



Viry infos

Risque pour l'influenza aviaire en France Métropolitaine qualifiée « d'élèvée »

Arrêté Ministériel du 5 décembre 2016

Mesures à mettre en place :

Elevages commerciaux ou non commerciaux (basse-cour)

- Confinement des oiseaux ou protection par filets.
Visite vétérinaire pour les élevages commerciaux.
- Interdiction de rassemblements d'oiseaux des zones définies comme ayant un risque élevé.
- Surveillance quotidienne des oiseaux. Déclaration au vétérinaire sanitaire pour tout symptôme ou comportement anormal.
- Surveillance des oiseaux sauvages.
- Usage et transport des « appelants » pour la chasse au gibier d'eau interdits.

Pour tout renseignement

DDPP (*Direction départementale protection des populations*)

04.50.33.55.55

www.haute-savoie.gouv.fr

Le Maire,
André BONAVENTURE



Novembre 2016